

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16  
AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte d'une partie du lot 5 688 473 et que cette demande a été acceptée;

ATTENDU QUE la superficie visée est de 4.1 hectares

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

***Dispositions déclaratoires***

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**Article 3**

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin d'ajouter la partie du lot 5 688 473 incluse dans l'affectation Rurale et le périmètre urbain à l'intérieur de l'affectation Agricole.

**Article 4**

Le plan intitulé *Les grandes affectations du territoire* est modifié afin de redéfinir les limites du périmètre urbain pour le faire concorder avec les limites du lot 5 688 473.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérivong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffe-trésorière

Avis de motion : 19 mars 2025

Adoption du projet de règlement : 19 mars 2025

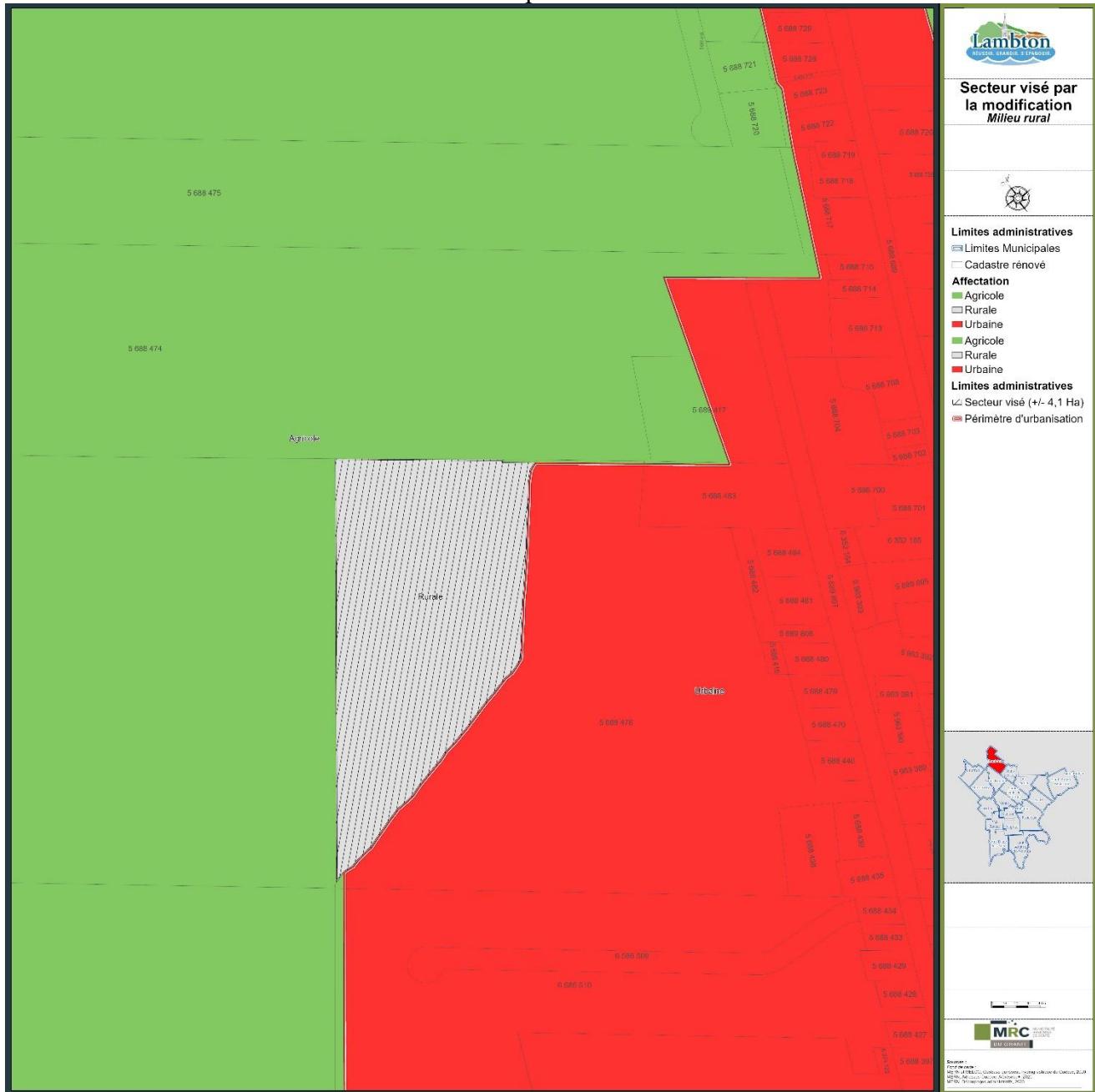
Consultation publique : 25 juin 2025

Adoption du règlement : 9 juillet 2025

Avis du ministre : 26 septembre 2025

Entrée en vigueur : 26 novembre 2025

**Annexe 1**  
**Secteurs visés par la demande**



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES  
AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Lambton : Ajouter la partie du lot 5 688 473 incluse dans l'affectation Rurale et le périmètre urbain à l'intérieur de l'affectation Agricole.

Copie certifiée conforme ce 26 novembre 2025.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière